




REVUE
DE LÉGISLATION
et de Jurisprudence.

QUÉBEC.—Banc de la Reine, avril 1848.—RAYMOND
demandeur, vs. WALKER défendeur.



Le cautionnement donné au Shériff est nul, s'il contient la clause que la partie devra donner un cautionnement spécial au jour du retour et non en aucun temps avant ou après jugement ; le décès du défendeur, avant jugement, libère les cautions.

En septembre 1846, le demandeur, Joseph Raymond, fit arrêter le nommé William Morrow, au moyen d'un *writ de capias ad respondendum*, pour la somme de £17 14 6 courant. Morrow exécuta avec deux autres personnes en faveur du shériff un cautionnement, (*bail bond, bail to the sheriff*), et fut mis en liberté. Les conditions de ce cautionnement au shériff étaient de trois sortes, c'est à dire, que Morrow, Walker, (le défendeur,) et un nommé Ross s'obligèrent à payer au shériff la somme de £35 9, s'ils ne faisaient de trois choses l'une, savoir : 1^o donner une reconnaissance de *special bail (bail to the action)*, pour la somme demandée, £17 14 6 et pour £30 pour les frais, le ou avant le premier jour d'octobre, (jour du retour de l'action,) 2^o remettre entre les mains du shériff le o. avant le premier